

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1290/SG/CG déclarant certains concessionnaires de terrains domaniaux à Djibouti déchus de leur droit de concession provisoire.

n° 1290/SG/CG

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
21 août 1968

Numéro JO
n° 17 du 10/09/1968

Date du numéro
10 septembre 1968

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les concessionnaires, ci-dessous dénommés, sont déchus de leurs droits sur les lots de terrains domaniaux, désignés ci-après, qui leur avaient été concédés à titre provisoire par les délibérations figurant au tableau suivant :

Art 2

— Le Domaine reprend les terrains visés à l'article 1er libres de tous droits et de toutes charges.

Art. 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Le Ministre des Affaires intérieures, Président du Conseil de Gouvernement p.i., AHMED DINI AHMED.